Participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (recommandation 96/694/CE). Rapport

2000/2117(COS) - 18/01/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 341 voix contre 134 et 23 abstentions le rapport de Mme Anna KARAMANOU (PSE, GR) sur la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision, le Parlement estime que la recommandation du Conseil a été partiellement mise en oeuvre par les États membres, mais que de nouveaux efforts doivent être déployés pour définir une stratégie plus globale, laquelle n'existe pas encore. Pour le Parlement, même si les femmes constituent au moins la moitié de l'électorat dans la plupart des pays, où elles ont le droit de vote et d'être élues, elles sont toujours sous-représentées en tant que candidates à un mandat public. Ainsi, le Parlement se félicite du fait que la représentation des femmes en son sein a pratiquement atteint 30% depuis les dernières élections. Cependant, il estime que cela n'est pas suffisant. C'est pourquoi il demande une représentation plus équilibrée de chaque genre dans tous les domaines politiques et dans toutes les commissions aux niveaux européen, national et international. Cet équilibre devrait reposer sur une participation au moins égale à 40% pour chaque sexe. Le Parlement invite les États membres où la participation des femmes aux processus de décision est faible à envisager une réforme des systèmes en vigueur, à travers différentes mesures, par exemple par un système de quotas ou d'objectifs à atteindre en vue d'assurer une représentation féminine numériquement importante à des postes de responsabilité. Il demande également que l'on se penche sur la position en ordre utile des femmes sur les listes électorales. À cet égard, il suggère que l'on prévoie un système de "fermoir" ou de "fermeture-éclair" (consistant à alterner les noms des femmes et des hommes sur ces listes). De leur côté, les partis politiques devraient réformer leurs structures et procédures internes afin de supprimer les obstacles à la participation des femmes à la vie politique. Il demande en outre la publication systématique de statistiques comparables à l'échelon national et européen en matière de participation ainsi que la création d'un réseau européen pour la promotion de la femme dans le processus de décision. Il invite enfin, les États membres à inclure lors d'une prochaine CIG, des amendements au traité afin de promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des institutions de l'Union ainsi que de tous les organes de décisions.